

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240305-092**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Ouverture chambres France Télécom et tirage de câbles</b>	
<b>Date</b>	Lundi 11 mars 2024	
<b>Lieu</b>	16 avenue Gambetta (RD 982)	
<b>Demandeur</b>	<b>AXIONE</b>	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 février 2024, présentée par AXIONE (Jérémy LAFON), impasse du Suquet Redon – 19800 GARE DE CORREZE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'ouverture de chambre France télécom et de tirage de câble **au droit du n° 16 avenue Gambetta (RD 982), lundi 11 mars 2024 ;**

**Arrête,**

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par panneaux B15 et C18.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement délimité par un panneau sur la place Henri Queuille, du **dimanche 10 mars 2024 à 20 h 00 au lundi 11 mars 2024.**

Le véhicule de la société AXIONE est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé à cet effet, **lundi 11 mars 2024.**

**Article 3 :** La circulation des piétons est interdite au droit de l'intervention.

**La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 5 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à AXIONE, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, 5 mars 2024.**



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **05 MARS 2024**  
Notification le :